

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES  
Département du Cantal

---

ARRETÉ 2025-18

**Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement**

Le Maire de la commune de Saint Martin Cantalès ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'occasion du marché de Noël du dimanche 7 décembre 2025 en raison de l'affluence attendue ;

**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur une portion de la rue du Cantalès,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule est interdit en partant de l'intersection du chemin du Puy Gibert jusqu'au 109 rue du Cantalès, le dimanche 7 décembre 2025, de 9 heures à 21 heures, à l'occasion du marché de Noël qui se déroule cour de la mairie.

**Article 2** : La signalisation réglementaire (panneaux, barrières, rubalise, etc.) sera mise en place par les services techniques de la commune pour matérialiser l'interdiction.

**Article 3** : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment la verbalisation et l'enlèvement du véhicule en infraction.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au groupement de gendarmerie de Mauriac, aux services de secours, et affiché en mairie.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 02 décembre 2025  
Le Maire, Pascal ESCURE



L'AUTORITE TERRITORIALE:

- ☛ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ☛ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)